

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

2026-011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-8 et R123-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-10,

Objet :
**Election des membres
du Conseil Municipal
pour siéger au Conseil
d'administration du
CCAS**

VU la délibération n°2026-010 du Conseil Municipal du 31 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets, en application des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Après un délai maximum de 5 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que sont déclarés candidats :

- Liste : « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière »
 1. Laetitia MARLIN
 2. Ouafae BENDRISS
 3. Thérèse MALEM

4. Nicolas BRUNET
5. Maud BOUDAL
6. Anne BRUS

- Liste : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »
 1. Magali DOUSSE
 2. Yolande GROBON

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Tristan JACQUES
- Nicolas BRUNET

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats du vote sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 29 (vingt-neuf)
- A déduire :

Bulletins blancs : 0 (zéro)

Bulletins nuls : 0 (zéro)

- Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)

Ont obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » : **22 (vingt-deux) voix**
- Pour la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : **7 (sept) voix**

Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pouvoir) = 4,83

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » obtient **5 sièges** et la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » obtient **1 siège**.

- **Article 1^{er} et unique** : Sont élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Laetitia MARLIN
2. Ouafae BENDRISS
3. Thérèse MALEM
4. Nicolas BRUNET
5. Maud BOUDAL
6. Magali DOUSSE

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260331-2026-011-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

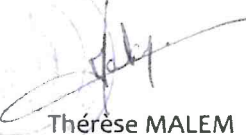
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 AVR. 2026

Certifiée exécutoire le : 02 AVR. 2026

Le Maire


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance


Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)